

Chers camarades,

J'ai l'honneur d'intervenir lors de votre Assemblée générale, à la demande des instances de votre Union départementale, sur « L'actualité de la Charte d'Amiens ». Avant de développer ce sujet, je tiens à saluer fraternellement tous les délégués à cette assemblée statutaire. Ce n'est pas seulement une marque de politesse et de camaraderie, c'est pour me permettre de souligner qu'être délégué par son syndicat représente la plus grande des confiances que l'on puisse accorder à un camarade. Il n'est pas présent pour lui-même, il est porteur d'un mandat. C'est une responsabilité centrale pour un militant syndicaliste, dont il peut être fier.

Je vais d'ailleurs vous le confirmer maintenant.

En 1906, dans une école des faubourgs d'Amiens, du 8 au 16 octobre, lors du IXe congrès confédéral de la Confédération générale du travail, se réunirent 350 délégués représentant 1 040 organisations. Ils eurent, en particulier, à réfléchir et à débattre sur les « Rapports entre les Syndicats et les Partis politiques », les discussions durèrent du 11 au 13 octobre. Le texte, qui deviendra « La Charte d'Amiens » fut adopté par 830 voix, 8 contre et un blanc.

Des militants se sont particulièrement distingués pour établir les fondements de l'indépendance syndicale, en voici les principaux : Victor Griffuelhes, secrétaire de la CGT, Auguste Keufer, Pierre Monatte, Alphonse Merrheim, Louis Niel, Emile Pouget et Georges Yvetot.

Avant d'aller plus avant, permettez-moi, chers camarades, de citer Louis Niel qui explique : « ...*on est ouvrier avant d'être citoyen, on trouve chez le salarié l'individu économique avant l'individu politique. Ce qui fait que, si sur le terrain politique tous les citoyens politiques ne se ressemblent pas encore, sur le terrain économique tous les ouvriers se ressemblent déjà. Et cela explique que, si l'union de tous les citoyens est encore très difficile l'association de tous les ouvriers est très possible* ».

Les explications de Niel peuvent être partagées en partie ou en totalité, quoi qu'il en soit, elles ont le mérite d'avancer la notion de terrain économique. C'est à retenir, car cela démontre que la nécessaire indépendance syndicale se joue sur ce terrain.

C'est d'ailleurs confirmé sans équivoque par les premières lignes de la Charte d'Amiens : «*Le Congrès confédéral d'Amiens confirme l'article 2, constitutif de la C.G.T.; La C.G.T. groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat; Le Congrès considère que cette déclaration est une reconnaissance de la lutte de classe qui oppose, sur le terrain économique, les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielles que morales, mises en œuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière;...* ».

Vous voudrez bien retenir, avec moi, une autre référence, la « *lutte de classe* », qui tendrait aujourd'hui à être évacuée du vocabulaire et des raisonnements, alors que, comme André Bergeron l'a écrit dans *Ma route et mes combats* : « ...*comme si on pouvait renoncer à quelque chose qui, au-delà des expressions doctrinales, s'inscrit quotidiennement dans les faits* ».

La Charte d'Amiens se conclut ainsi : « ...le Congrès décide qu'afin que le syndicalisme atteigne son maximum d'effet, l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat, les organisations confédérées n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes qui, en dehors et à côté, peuvent poursuivre en toute liberté, la transformation sociale ».

Cette conclusion, commençant par « l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat », indique bien la route à suivre tant pour être efficace que pour pratiquer l'indépendance syndicale.

Chers camarades, j'ai pensé utile de rappeler cet élément fondamental de la Charte d'Amiens, alors que ces dernières années le MEDEF et autres s'accoquinent, de façon de plus en plus outrancière et conquérante, avec les différents gouvernements pour avancer leurs pions sur le terrain politique.

Aussi, chers camarades, je vous alerte sur le danger que représenterait de réduire la Charte d'Amiens à un Talisman que l'on porte autour du cou ou à une relique à qui nous ferions prendre l'air de temps à autre, notamment à l'approche des congrès...

N'oublions jamais que la Charte d'Amiens a un contenu qui tient lieu de boussole à la CGTFO. Le préambule des statuts de cette dernière y veille, heureusement, impérieusement.

La Charte d'Amiens a été conçue par différents courants de pensée, c'est donc une maison commune aux fondations antisismiques. C'est, dit différemment, une chaîne d'union qui a réuni ce qui était épars et qui continue de nous unir dans le temps.

Chers camarades, d'autres ont une autre référence : l'encyclique Rerum Novarum du pape Léon XIII parue en 1891. C'est elle qui guide les pas de la CFTC, de la CFDT et d'autres organisations. Elle est l'antithèse de la Charte d'Amiens.

A vous de juger au travers de ce court extrait : « Ainsi, dans la société, les deux classes sont destinées par la nature à s'unir harmonieusement dans un parfait équilibre. Elles ont un impérieux besoin l'une de l'autre : il ne peut y avoir de capital sans travail, ni de travail sans capital. La concorde engendre l'ordre et la beauté... ».

Quittons l'angélisme portant sur l'association du capital et du travail, voyons maintenant, à grands traits, comment la Charte d'Amiens a résisté au temps et comment elle a pu se traduire.

L'exemple des « Accords de Matignon » du 7 juin 1936 est intéressant et satisfaisant à plus d'un titre. Dans un contexte de rapport de force favorable, « pour la première fois », rapporte le journal La Croix ¹, « ...une délégation des patrons allait se rencontrer avec une délégation de la CGT » à l'hôtel Matignon pour négocier. « Il était plus de minuit lorsque le ministre de l'Intérieur annonça qu'un accord était intervenu entre les représentants de la Confédération générale de la production française et ceux de la Confédération générale du travail. ».

Le contenu de l'accord est considérable, il marque encore nos droits aujourd'hui. Mais le fait d'avoir amené le patronat à négocier et à contracter sur le terrain économique

¹ Article du journal La Croix du 7 juin 2016 sur les 80 ans des accords Matignon

est tout aussi considérable. Autre fait marquant, le gouvernement Blum se borne à mettre autour de la table de négociations, les délégations patronales et syndicales. Certes, il y exerce un rôle, mais il ne se substitue pas aux représentants patronaux et syndicaux. Les temps ont changé...

Mais, malheureusement, ils changeront aussi le 12 novembre 1938 par les décrets-lois Daladier- Reynaud- les ordonnances de la loi travail de l'époque-, le gouvernement faisant droit aux demandes patronales, revient sur la semaine de quarante heures et le cadre collectif du travail.

Le Congrès confédéral de la CGT de novembre adopte une résolution sur les décrets-lois de Daladier-Reynaud : « *Le Congrès, unanimement résolu à défendre les 40 heures, les congés payés, les délégués ouvriers, etc. repousse les décrets-lois qui sont en propre la suppression des réformes sociales, en substituant à la législation sociale établie par des votes réguliers du Parlement, une législation de décrets n'imposant de sacrifices qu'à la classe ouvrière.* »

Les choses sont dites et bien dites ; la CGT reste à sa place de syndicat !

Plus tard, en 1943, la Résistance dans laquelle œuvraient des militants syndicaux de la CGT, dont Robert Bothereau, s'unifie dans le Conseil national de la résistance. La CGT et la CFTC y sont représentées. Le 15 mars 1944 le programme du CNR est adopté. Il contient, entre autres, l'objectif de : « *un plan complet de sécurité sociale...* ».

Cette fois encore, c'est un rapport de force favorable à la CGT, comme partie prenante du CNR et des instances issues de la Résistance qui permettra, en 1945, de créer la Sécurité sociale. Pour bien comprendre, il faut souligner que les organisations patronales sont inexistantes et illégitimes à la Libération...

Chers camarades, je ne peux clore cette période sans vous indiquer que la grande œuvre de solidarité organisée que représente la Sécurité sociale n'est pas tombée du ciel. Léon Jouhaux a dit : « *Rien ne se crée de rien, tout naît de la pensée créatrice. Et le mouvement syndical est fort parce qu'il porte en lui une pensée créatrice.* »². La Sécurité sociale est née de cette pensée créatrice au sein de la CGT dès décembre 1918. La Sécurité sociale est donc avant tout une conquête syndicale, construite étape par étape, à compter de cette date.

Sans discontinuer la CGT revendiquera « l'extension de l'Assurance sociale », avec régime unique par répartition et gestion par les assurés. Georges Buisson, membre du Bureau confédéral de la CGT, consacrera toute sa vie à la naissance de la Sécurité sociale ; il est donc le véritable père de celle-ci !

Les 12 et 13 décembre 1948, 1435 délégués fondent la CGTFO. Robert Bothereau, premier secrétaire général, affirme : « *Nous continuons la CGT !* » et précise : « *Nous affirmons la continuité du mouvement, nous sommes les héritiers de ceux qui ont voulu un syndicalisme indépendant et libre ; nous continuons ici le programme de la vieille CGT.* ».

² Rapport d'orientation de Léon Jouhaux congrès 1948 p 97

Ses repères fondamentaux forgés tout au long de l'histoire de la CGT, la CGTFO les utilise. C'est le cas, lors du congrès fondateur de la CISL, en décembre 1949, où Irving Brown de l'AFL américaine, s'en prend au seul « totalitarisme soviétique », tandis que Jouhaux intervient contre Franco et la finance internationale, et que Walter Reuther, du CIO américain, condamne tant Staline que Standard Oil.

La période d'après-guerre est particulièrement difficile pour les salariés. Il faut reconquérir la libre négociation des salaires dans le cadre de conventions collectives. Le Gouvernement s'y refusant, c'est l'épreuve de force. La CGTFO lance une grève interprofessionnelle de 24 heures le 25 novembre 1949. La grève est un succès. Le 11 février 1950 le Parlement votera la loi permettant la négociation de conventions collectives.

Au regard de ce qui se passe aujourd'hui, je vous engage à bien saisir l'importance de cette date, qui, de fait, reconnaît à l'organisation syndicale la possibilité de négocier librement avec les employeurs, sur le terrain économique, les conditions de travail des salariés.

A la suite du vote des lois dites Auroux, en novembre 1982, qui introduit la possibilité de conclure des accords d'entreprise dérogeant aux dispositions plus favorables des conventions collectives, Paulette Hofman, Secrétaire Confédérale de la CGTFO, chargée du secteur de la négociation collective, écrivait : « *Les dispositions nouvelles sont une menace mortelle - et nous pesons les mots - pour les conventions collectives de branche qu'elles videront progressivement de leur intérêt, de leur substance et, rapidement, de leur justification ... on ne négociera pas à plusieurs niveaux avec une chance quelconque d'un résultat maximum. Les patrons se réserveront une marge de manœuvre au détriment de la convention de branche. On va balkaniser la pratique conventionnelle et, la divisant, inéluctablement l'affaiblir* ».

Treize ans plus tard, Yvon Gattaz ancien président du CNPF, répond aux questions de Michèle Lécluse dans les Echos ³. A la question : « *Est-ce que vous vous opposeriez aux lois Auroux aujourd'hui, comme vous l'avez fait en 81 ?* ». Il répond : « *Sûrement pas. Les lois Auroux ont été très bonnes...* ».

Les commentaires seraient superfétatoires, sauf à relever, qu'aujourd'hui son fils Pierre Gattaz actuel président du MEDEF, n'a pas attendu longtemps pour se féliciter des projets d'ordonnances sur le Code du travail. Mis à part ceux qui veulent être aveugles et sourds, tout le monde aura compris à qui profite l'affaire !

En 1969, les principes de la Charte d'Amiens vont être mis à l'épreuve, le Général de Gaulle entend, par voie de référendum, intégrer les syndicats dans un « *Sénat économique et Social* ». Le congrès de la CGTFO de mars, prend une résolution qui se termine ainsi : « *Quoique conservant un caractère consultatif, mais élargi, le futur Sénat économique, en faisant siéger dans une assemblée unique la représentation politique et les forces socio-économiques, conduit à la confusion de leurs prérogatives respectives et à la politisation du syndicalisme* ». Afin de préserver le syndicalisme libre et indépendant, pour la première et la seule fois de son histoire, la CGTFO

³ Interview de Yvon Gattaz dans les Echos du 10 janvier 1996

appelle donc à voter Non.

Depuis, les manœuvres d'intégration dans les rouages de l'Etat n'ont pas manqué et ne manquent toujours pas, comme nous l'observons particulièrement ces temps-ci.

Lors du congrès confédéral de 1984, André Bergeron, déclare : « *Un syndicat n'est pas libre s'il n'a pas la possibilité de « discuter, de négocier et de contracter ». Un syndicat n'est pas indépendant s'il a besoin à chaque instant de recourir à l'Etat. »* ».

Claude Jenet, secrétaire confédéral, se demande, dans FOH en 1986, si le réformisme doit porter le deuil. Il explique que « *les positions de l'organisation ne se sont nullement radicalisées. Ce qui a changé, ce qui s'est fondamentalement modifié, c'est la situation elle-même. »* ».

En 1987, André Bergeron confirme cette analyse en s'exprimant ainsi : « Certes, on nous offre bien, parfois, du grain à moudre pour alimenter nos moulins. Mais ce grain-là - il faut bien entre nous en convenir - se traduit souvent par des « retours en arrière, même si on les justifie par l'obligation de s'adapter aux réalités nouvelles. »⁴

Marc Blondel en 1992, lors du XVIIe congrès, pense que l'époque heureuse des « Trente glorieuses » où le grain à moudre abondait étant achevée, FO est obligée de se déterminer librement uniquement en fonction du contenu des discussions et des projets : mieux vaut pas d'accord du tout qu'un accord boiteux. FO se refuse à être un syndicat « consensuel », « communautaire » ou « convivial », au service du libéralisme économique.

A Bercy, le 29 janvier 1995, où se retrouvent 12000 militants. Marc Blondel déclare : « *un mur s'est écroulé en Allemagne en 1989, celui du collectivisme totalitaire, et il faut s'en féliciter. Un autre mur doit maintenant s'écrouler, celui du libéralisme totalitaire »* ».

Mises bout à bout, toutes ces citations convergent parfaitement, il ne peut y avoir de confusion des genres, le syndicat doit être à sa place, rien qu'à sa place.

Chers camarades, je vous ai développé des éléments de référence et de réflexion, vous serez en faire bon usage avec le sens des responsabilités qui anime les militants de la CGTFO. Comme quoi, il faut bien que les anciens servent à quelque chose.

A ce sujet, je vous livre ce que Léon Jouhaux, dans son rapport d'orientation du 13 avril 1948⁵, a dit : « *...l'esprit de la Confédération générale du travail est ici, et c'est parce que l'esprit de la Confédération générale du travail est ici que nous triompherons, car l'esprit domine et dirige la matière. Cet esprit, nous voulons lui donner un développement nouveau et nous voulons qu'il imprègne la conscience de nos jeunes camarades. Nous voulons que ceux-ci apprennent que le mouvement syndical a une histoire, et que cette histoire d'hier le relie à aujourd'hui et conditionne demain. On ne peut pas oublier le passé, qui porte en lui-même des enseignements,*

⁴ FOH 1903, discours d'André Bergeron, spécial CCN, Paris, 20-21 janvier 1987, 28 janvier 1987

⁵ Rapport d'orientation de Léon Jouhaux congrès 1948 p 93

si l'on veut comprendre le présent. La vie est un grand livre ouvert, dans lequel chacun doit savoir lire et duquel chacun doit tirer les enseignements ».

Chers camarades, dans ce grand livre ouvert de la vie, il nous faut aussi y écrire des pages afin de dégager des perspectives de conquêtes syndicales, sources d'émancipation. Nous ne pouvons donc pas assister, l'arme au pied et le dos au mur, au triomphe du capitalisme !

Nos anciens auraient contraint, un temps, les 200 familles à la négociation et nous ne nous donnerions pas comme objectif de contraindre le CAC 40 et tous ses suppôts !

Si le capitalisme néo-libéral financiarisé et mondialisé n'a que peu à voir avec le capitalisme national des années 30, le défi est d'autant plus grand à relever.

Ce défi, c'est à vous les Victor Griffuelhes, les Auguste Keufer, les Pierre Monatte, les Alphonse Merrheim, les Louis Niel, les Emile Pouget, les Georges Yvetot d'aujourd'hui, qui êtes ici, dans cette salle, de le relever !

Il faudra, bien sûr le faire avec tous les militants de la CGTFO mais aussi avec tous les militants des organisations issues de la Charte d'Amiens.

Retenez, chers camarades, comme Antoine de Saint-Exupéry l'a si bien exprimé « Il n'est de camarades que s'ils s'unissent dans la même cordée, vers le même sommet en quoi ils se retrouvent. ».

Parce que la CGTFO est « *révolutionnaire dans ses aspirations, et réformiste dans sa pratique* » ⁶: résistez, revendiquez et lutez avec optimisme et pugnacité !

Parce que la soumission n'est ni dans vos gênes ni dans ceux de la CGTFO, face au capital et aux rentiers, vous brandirez le slogan « Le travail avant la Bourse ! »

Comme vous l'aurait dit notre camarade Marc Blondel soyez rebelles, ni dieu, ni César, ni tribun !

Nous ne sommes rien, soyons tout !

Bonne route et longue vie à la CGTFO qui vient de rentrer dans sa 70ème année !

Jean Jayer

Secrétaire confédéral de la CGTFO de 1989 à 2007, responsable de la formation des militants pendant 17 ans.

Rennes le 8 septembre 2017

⁶ CCN de la CGTFO 22 septembre 1995